

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 3**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 02 MARS 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

Aymeric MERLAUD

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE:** Nino CHIES

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2021

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 disposant que le FIPD est destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles :

- L.132-1 relatif au concours du Maire, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- L.132-6 relatif aux actions de préventions de la délinquance conduites par les collectivités territoriales qui ne doivent pas être incompatibles avec le plan de prévention de la délinquance arrêté par le représentant de l'Etat dans le département,
- R.132-4-1 relatif aux actions financées par le FIPD, à savoir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- R.132-4-5 dispose que lorsqu'une action financée est conduite par une collectivité territoriale, l'attribution de la subvention fera l'objet d'une décision attributive de subvention ou d'une convention,
- R.132-10-1 relatif au rapport que doit transmettre le maire chaque année au préfet de département concernant les actions financées par le FIPD,

Vu le décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et déterminant les conditions d'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 susvisé,

Vu la circulaire ministérielle NOR: INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

Vu la délibération n° 128 en date du 12 décembre 2017 relative la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D),

Vu la délibération n° 6 en date du 9 mars 2021 portant demande d'autorisation d'installation de caméras de Vidéoprotection sur la voie publique en respect des dispositions du Titre V livre II « ordre et sécurité publics » du Code de la Sécurité Intérieure: sécurisation ZSP QRR par caméras panoramiques: rue du Pont de Pierre, boulevard de l'Épinette, boulevard de l'Europe/Route de Valenciennes, Place verte, Rue de la Croix, Avenue Jean-Jaurès, Croix de Mons, Stade Léo Lagrange, Ecole Jules Ferry, Village Fleuri, Rue Kennedy, Collège Vauban (rue de Douzies),

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 16 février 2021,

Vu l'appel à projets FIPD 2021, programme « S » Vidéoprotection de la Préfecture du Nord,

Considérant qu'en vertu de la circulaire ministérielle du 5 mars 2020 susvisée, le cadre du FIPD est désormais triennal et fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention,

Que ce cadre pourra être actualisé chaque année par le biais d'une circulaire signée par le Secrétaire général du CIPDR adressée à tous les préfets,

Considérant que le FIPD est destiné, entre autres à des actions de prévention de la délinquance, de la radicalisation et désormais de la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire,

Que ledit fonds est ventilé autour de quatre programmes et notamment un programme de sécurisation visant notamment à financer la vidéoprotection sur le territoire par le versement de subventions,

Considérant que le FIPD vise à soutenir financièrement les projets se déroulant dans le département du Nord, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux zones de sécurité prioritaires (ZSP), aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) mais également en fonction du contexte local, aux territoires péri-urbains et ruraux,

Considérant que le FIPD est l'outil de financement des politiques en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et qu'il s'appuie principalement sur deux cadres d'intervention à savoir :

- La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024,
- Le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018,

Considérant que le FIPD vise à soutenir financièrement les projets se déroulant dans le département du Nord, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux zones de sécurité prioritaires (ZSP), aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) mais également en fonction du contexte local, aux territoires péri-urbains et ruraux,

Considérant les engagements forts, sur la durée du mandat, de la municipalité pour assurer efficacement la sécurité et la tranquillité publique des Maubeugeois,

Considérant le programme de déploiement de caméras de vidéoprotection, par phases, sur l'ensemble du territoire de la Commune (ZSP et hors ZSP) pour la surveillance des bâtiments et espaces publics et la lutte contre les différentes formes d'incivilités et les délits,

Considérant que par la délibération n° 6 en date du 9 mars 2020 susvisée, il est prévu, dans le cadre du développement des installations de vidéoprotection, l'installation d'une **quinzaine** de nouvelles caméras en zone de sécurité prioritaire (ZSP),

Considérant que l'installation de ces caméras a pour objet :

- La surveillance des zones les plus sensibles de la Commune,
- La surveillance les grands axes routiers entrant et sortant de la Commune,
- L'anticipation d'éventuel accident,
- De permettre ainsi un soutien aux forces de sécurité intérieure lors de manifestations,

Que le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 150 000 € HT,

Considérant que ce projet d'installation de vidéoprotection est susceptible d'être financé au titre du programme « S » du FIPD (ce programme est relatif à la sécurisation des établissements scolaires, à la contribution à l'équipement des polices municipales et à la vidéoprotection),

Que par conséquent, la Commune souhaite solliciter une subvention auprès du FIPD à hauteur de 50% du coût prévisionnel global du projet d'installation de nouvelles caméras de vidéoprotectons, soit une demande de subvention de 75 000 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à :
  - **Solliciter** la subvention FIPD 2021,
  - **Signer** tous documents relatifs à cette demande,
  - **Engager** l'opération et les dépenses afférentes,
  - **Prévoir** l'inscription de la dépense sur le budget communal,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>Coût prévisionnel HT</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montants</b>
150 000 €	FIPD (50%) Ville de Maubeuge (50%)	75 000 € 75 000 €

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le : 19/03/2021

Affiché le : 25 MARS 2021

Notifié le :